

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux
le MERCREDI 06 AVRIL à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel BERGER, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Trente Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2022/18

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique, Mme FASQUELLE Léa (proc. Mme le Maire), Mme
CHRISTIAENS Michèle, Mme QUENON Sophie (proc. Mme WESTENHOEFFER),
Mme MOBAILLY Aurore (proc. Mme le Maire), absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

OBJET :

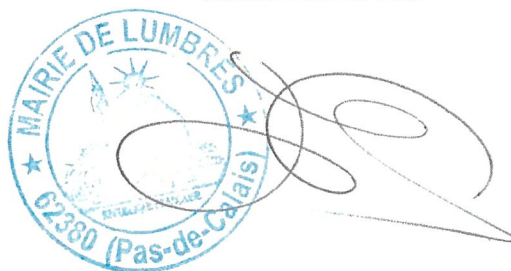
VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION 2022

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal
le vote des taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de
retenir les taux suivants pour l'année 2022 :

- Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : **43,44 %**,
- Taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti : **54,69 %**.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 07/04/2022
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 AVR. 2022

et publication ou notification
du 07 AVR. 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE

